

PAR COURRIEL

Québec, le 11 janvier 2023

Monsieur Sébastien Bélanger
Chargé de projet
Hydro-Québec
belanger.sebastien@hydroquebec.com



INFORMER

Objet : Projet de ligne d'interconnexion Hertel – New York – DQ1

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **17 janvier** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : Carole Ménard
p. j.

1. Dans le tableau des ponceaux (DA10), on dénombre 96 ponceaux qui seraient traversés par le tracé retenu pour la ligne électrique souterraine Hertel-New York. Lors des séances publiques, le porte-parole de l'initiateur a mentionné la présence de 125 ponceaux (DT1, p. 77). Quel est le nombre précis de ponceaux le long du tracé retenu? Qui en sont les propriétaires?
2. L'étude d'impact indique que « si l'épaisseur de matériau au-dessus du ponceau est suffisante, la canalisation sera située au-dessus du ponceau » (PR3.1, p. 7-16). Selon la compréhension de la commission d'enquête, ceci serait conforme aux normes du MTQ (Normes – Ouvrages routiers du MTQ – Tome IV, chapitre 3) selon lesquelles le franchissement des ponceaux ayant moins de 4,5 m de diamètre doit être assuré par-dessus et être effectué avec une méthode d'excavation sans tranchée (PR5.1, p. 8).

Lors des séances publiques, le porte-parole de l'initiateur a indiqué que, de façon générale, il est prévu que la ligne souterraine contourne les ponceaux par en dessous (DT1, p. 45). Quelle est la proportion des ponceaux qui seraient franchis par en-dessous et quelles sont les raisons qui expliquent que, dans ces cas, les normes du MTQ concernant le franchissement des ponceaux ne soient pas privilégiées?

3. De façon générale, l'initiateur a indiqué que la ligne souterraine contournerait les ponceaux par en dessous et que, dans le cas de ponceaux de taille importante, le passage de la ligne souterraine se ferait par forage (DT1, p. 45). Comment serait assuré le passage dans les autres cas?
4. L'initiateur prévoit documenter l'état des ponceaux durant la période de construction. Lors des travaux de croisement d'un ponceau en tranchée ouverte « une inspection visuelle préalable sera effectuée et, au besoin, l'état du ponceau sera documenté par l'entrepreneur » (DA12, p. 1). Est-ce que l'initiateur prévoit documenter l'état des ponceaux qui seraient contournés par en-dessous? Si oui, de quelle façon?
5. Lors de la mise en service de la ligne, l'initiateur effectuerait une surveillance de la température de la ligne souterraine. Ainsi, « les hypothèses de modélisation pourront être confirmées ou ajustées dans le modèle général de dégagement de chaleur en fonction des mesures réelles » (DA12, p. 1). En est-il de même pour l'élévation de la température du sol entre le ponceau et la surface de la chaussée qui serait limitée à moins de 2°C? (Hydro-Québec, DA11, p. 4). Ces résultats issus de la modélisation seront-ils validés? Le cas échéant, de quelle façon et quelle serait la procédure advenant que les résultats montrent une incidence plus importante sur les cycles de gel-dégel?

6. Le modèle ayant servi à simuler les augmentations de température des sols agricoles est-il un modèle reconnu et validé sur le terrain?
 - a. Si oui, l'a-t-il été pour des types de sols similaires à ceux qui seraient traversés par la ligne Hertel-New York?
 - b. Sinon, sur quoi se base l'affirmation que cette modélisation est sévère et conservatrice et que l'effet réel serait plus limité?
 - i. À ce sujet, vous précisez avoir « fait des vérifications in situ », veuillez détailler ces vérifications et leurs résultats.
 - c. Au sujet de l'effet de la chaleur sur les cultures, vous avez affirmé en séances publiques que « cet aspect pourrait être intégré dans le programme de suivi du rendement agricole déjà proposé par Hydro-Québec. » Avez-vous pris une décision à ce sujet? Si oui, veuillez l'indiquer et présenter l'argumentaire qui la supporte. Sinon, veuillez indiquer les éléments que vous prenez en considération dans votre réflexion et les raisons justifiant que cette décision ne soit pas encore prise.

7. Au cours des séances publiques, vous avez mentionné que vous collaborez avec des partenaires afin de limiter les impacts des travaux de construction de la ligne électrique souterraine sur la circulation, et plus précisément sur la machinerie agricole hors-norme. Veuillez préciser les partenaires auxquels vous faisiez référence et préciser l'état d'avancement de vos travaux avec ces derniers.
 - a. Est-ce que des éléments pertinents au sujet de la circulation de la machinerie agricole ont été décidés dans le cadre de ces collaborations?

8. Au cours des séances publiques, vous avez mentionné que l'utilisation de matelas de bois serait privilégiée en période de construction en terres agricoles (DA1, p. 19; DT1, p. 18). Or, l'*Entente Hydro-Québec – UPA sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier* (p. 24 et 25) suggère également la réalisation des travaux lors des saisons où la capacité portante du sol est la meilleure pour en limiter la compaction. À quels moments de l'année prévoyez-vous les travaux de construction de la ligne en terres agricoles ? Est-ce que les saisons seront prises en considération dans la planification du calendrier des travaux?